

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0305

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UNE CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE  
POUR LA PROFESSIONNALISATION DES ASSISTANTES MATERNELLES**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'organiser deux animations en soirée d'échanges à l'attention des assistantes maternelles.

**DECIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est signé une convention avec Madame Magali MARTIN, psychologue clinicienne, domiciliée 10, avenue du Maréchal Davout à BRUNOY (91800) pour la mise en place de deux animations en soirée d'échanges à l'attention des assistantes maternelles, le 15 septembre et le 24 novembre 2022 au Relais Petite Enfance, situé 16 avenue des Chardonnerets à Savigny-sur-Orge (91600).

**ARTICLE 2** : La convention est conclue pour le 15 septembre 2022 et le 24 novembre 2022 pour une durée de 4 heures.

**ARTICLE 3** : La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 900 € net (autoentrepreneur TVA non applicable, art 293-B du CGI relevant du statut d'autoentrepreneur) et sera imputée à la nature 6188 du budget concerné.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 13 septembre 2022

Alexis TEILLET  
Maire

